

Bereich Fahrzeugtypisierung • Domaine Homologation des véhicules • Settore omologazione dei veicoli • Sector tipisaziun da vehichels

## **INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LA DEMANDE D'ETABLISSEMENT D'UNE RECEPTION SUISSE PAR TYPE/FICHE DE DONNÉES POUR VEHICULES AUTOMOBILES DU GROUPE 4 AVEC OU SANS RECEPTION GENERALE-CE**

### **Ad première page**

Nous vous conseillons, le cas échéant, d'utiliser toujours la dernière nouvelle ou mutée RT (réception par type par ex. fiche de données) en tant que modèle ou exemple.

S'il existe une réception générale CE (WVTA= Whole Vehicle Type Approval) pour le véhicule à réceptionner, le numéro de la réception générale CE complet y compris l'état du complément actuel doit être inscrit.

Besteht für das zu genehmigende Fahrzeug eine EG-Gesamtgenehmigung (WVTA= Whole Vehicle Type Approval), ist die komplette EG Gesamtgenehmigungs-Nummer mit dem aktuellen Nachtragsstand einzutragen.

Sous la rubrique "Genre de véhicule", veuillez cocher la catégorie qui convient pour 2WD et 4WD qui doivent être créées par des RT séparées. Inscrire la marque de fabrique et la dénomination commerciale suisse ainsi que le type, variante/version. Ces indications figurent sur l'en-tête de la réception par type ainsi que dans le permis de circulation.

Ensuite vous mentionnez l'adresse en tant que requérant et futur titulaire RT. Sous la rubrique "Code d'adresse", indiquez votre numéro de code individuel (si vous le connaissez, le n° 07000 ou n° 13000 à 5 positions). Ce numéro apparaît sur les autorisations et il faut toujours le faire figurer sur le rapport d'expertise, formule 13.20A.

En cas de remise de la demande par un consultant, veuillez cocher "oui" et inscrivez son adresse dans le champ prévu.

Le responsable de cette demande inscrit le prénom, le nom ainsi que le numéro de téléphone (ligne directe); il peut travailler chez le requérant ou le consultant. .

Une remarque importante figure sur la première page de la formule de demande, dans le champ encadré. On y fait observer que, par votre signature, vous confirmez que le véhicule est en tous points conforme à l'OETV<sup>1</sup>. Si vous n'êtes pas à même d'en juger, vous pouvez préalablement faire expertiser le véhicule par un organe d'expertise (selon l'annexe II de l'ORT<sup>2</sup>). Vous recevez de l'organe d'expertise un rapport approprié qu'il y a lieu de joindre à la demande (voir également "Ad deuxième page" ci-dessous).

Il est évident que vous nous retournerez les formulaires de demande dûment signés. Il suffit que la signature soit scannée en format-.tif, -.jpg ou -.bmp (à partir du fichier).

Toutes les instructions utilisées dans ce formulaire s'appliquent indépendamment de leur forme pour les femmes que pour les hommes.

### **Ad deuxième page**

Dans les champs ombrés en gris, il est possible d'inscrire l'un des numéros de feuille que vous utilisez, un numéro de réception partielle CE ou un numéro de rapport d'expertise. Tous les points doivent, le cas échéant, répondre aux exigences requises.

#### **Point**

<b>01</b>	La réception générale est complète qu'avec les fiches de renseignements et les rapports d'expertise. S'il existe déjà plusieurs compléments, ils devront également être envoyés, pour autant qu'ils ne sont pas déjà archivés auprès de l'OFROU.
<b>02</b>	Seul l'organe d'expertise est en droit d'établir les compléments pour la feuille annexe. Cela est nécessaire lorsque le requérant ne peut pas classer les véhicules ou leur équipement selon l'OETV <sup>1</sup> . C'est un des organes d'expertise mentionnés à l'annexe II de l'ORT <sup>2</sup> qui procède à l'expertise du véhicule.
<b>03 bis 22</b>	Le mot "attestation" demande des documents selon l'art 13 de l'ORT <sup>2</sup> . Dans ce cas, les indications du constructeur ne suffisent pas. Les "garanties" se rapportent toujours au véhicule et ne peuvent donc être établies que par le constructeur du véhicule.

Le mot "indications" demande des photos, dessins, descriptions, rapports techniques etc. qui présentent clairement les modifications apportées au véhicule. Les photos doivent toujours présenter le véhicule qui est immatriculé en Suisse et non pas l'original sans les adaptations à l'OETV<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) [RS 741.41](#)

<sup>2</sup> Ordonnance du 19 juin 1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT) [RS 741.511](#)

**Ad pages 3 et 4**

L'emplacement des objets dans le véhicule doit être indiqué en direction de marche. Où il est nécessaire, les unités sont automatiquement ajoutées. Terminologie selon les réceptions par type actuelles. Les abréviations se font toujours selon la "Listes des abréviations sur une RT".

Pos.	Désignation	Inscription									
<b>00 Identification</b>											
01	Genre de vhc	Selon l'art. 11, al. 2, OETV									
02	Sous-genre vhc	Tracteurs agricoles; 40 km/h, véhicule de base; d'autres sont établis par l'OFROU.									
03	Catégorie	Préciser selon la réception générale; supprimé en cas de véhicule ORT									
04	Marque / Désignation commerciale	Marques toujours en majuscules. 26 caractères max. au total, et pour la marque et le nom du commerce max. 17 caractères. L'entrée se fait par la règle suivante: 1. Informations à partir de documents. 2. Indications du constructeur. 3. Désirs de l'importateur.									
05	Type technique du vhc; Variat(s) / Version(s)	Supprimé ici; si la demande est indiquée à la page 1. Technique; ev. d'autres signes distinctifs similaires; par ex. <i>Type de moteur</i> etc.									
06	No-VIN / -de châssis	N'indiquer que les signes invariables; établir les signes variables par un point; pas de signes spéciaux (*/-).									
07	Forme de carrosserie	Code ou texte selon liste des formes de carrosserie (annexe 3 des instructions pour l'établissement des rapports d'expertise - IRE 13.20 du CFVhc). <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td rowspan="4" style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">sont variables:</td> <td>Cabine (308)</td> <td>Véhicule de chargement (278)</td> </tr> <tr> <td>Porteur d'engins (269)</td> <td>Tracteur enjambeur (305)</td> </tr> <tr> <td>Mini-tracteur (251)</td> <td>Superstructure interchangeable (226)</td> </tr> <tr> <td>Pont (108)</td> <td>Epandeur de fumier (330)</td> </tr> </table>	sont variables:	Cabine (308)	Véhicule de chargement (278)	Porteur d'engins (269)	Tracteur enjambeur (305)	Mini-tracteur (251)	Superstructure interchangeable (226)	Pont (108)	Epandeur de fumier (330)
sont variables:	Cabine (308)	Véhicule de chargement (278)									
	Porteur d'engins (269)	Tracteur enjambeur (305)									
	Mini-tracteur (251)	Superstructure interchangeable (226)									
	Pont (108)	Epandeur de fumier (330)									
08	Vhc tout terrain	(tombe)									
09	Réception générale-CE	Supprimé ici; la demande est indiquée à la page 1; par ex. <i>e11*2003/37-2006/96*0012*02</i>									
10	Constructeur de vhc	Code d'adresse (s'il existe); sinon: adresse du constructeur									
11	Emplacement de la plaquette	Décrire l'emplacement; en direction de marche									
12	Emplacement du No-VIN / -de châssis	Décrire l'emplacement; en direction de marche									
<b>13 Châssis</b>											
14	Nombre d'essieux / roues	Indiquer le nombre, par ex. 2/4. Pneus jumelés considérés comme roue individuelle; décrire évent. les essieux supplémentaires et entraînés.									
15	Suspension	Le cas échéant, décrire; par ex. <i>s.d. AV= hydraulique, déclenchable</i>									
16	Direction	Indiquer seulement si la direction est mécanique ou hydrostatique; indiquer évent. la direction assistée (si elle existe); par ex. <i>méc., assist. hydraulique</i>									
17	Entraînement Remarque supplémentaire	Les genres suivants sont valables (selon IRE 13.20 du CFVhc): <b>H</b> = Arrière <b>A</b> = sur toutes roues (tous les essieux doivent être entraînés); évent. avec indication supplémentaire; par ex. <i>AV= déclenchable</i>									
18	Boîte de vitesses	Nombre de vitesses, par ex. <i>m6</i> , indiquer la BV de base ( <b>m</b> écanique, <b>a</b> utomatique, <b>h</b> ydrostatique, <b>s</b> à variation continue). rapports de réductions, vitesses tout terrain, BV supplémentaire etc. Indiquer dans la position remarques; par ex. <i>BV Powershift électrohydr., 4 groupes, 2 rapports, vitesses rampantes</i> . décrire brièvement la BV spéciale, y compris leurs fonctions.									
	i-e	Démultiplication finale, possibilité d'indiquer la valeur de - à, elle doit correspondre aux indications dans les documents du niveau sonore, des gaz									

Pos.	Désignation	Inscription																																
		d'échappement et des freins.																																
19	V <sub>max</sub> du véhicule	Vitesse maximale effective pour tous les genres.																																
20	Frein de service	Décrire le système de freinage selon la règle suivante : Transfert / Type de frein / Répartition / Compléments; Par ex. <i>hydr., disques en bain d'huile, sur arbre primaire des rAR, toutes roues autom. enclenchables, frein indépendant, une seule roue; pédales verrouillables.</i>																																
21	Frein auxiliaire	Décrire le système de freinage																																
22	Frein de stationnement	Décrire le système de freinage																																
23	Ralentisseur	Le cas échéant, système de freinage																																
<b>24</b>	<b>Moteur</b>																																	
25	Marque / Type	Marque = 17 caractères / Type = 26 caractères.																																
26	Construction	Décrire la construction; par ex. en <i>ligne / V / etc.</i> ; complément: T (turbo-compresseur), Inj. (Injection), DI (Diesel-injection directe); par ex. en <i>ligne-T-DI</i>																																
	Carburant	<table border="1"> <tr> <td>B</td> <td>essence</td> <td>M</td> <td>méthanol</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>essence / électrique</td> <td>N</td> <td>gaz naturel (CNG)</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>diesel</td> <td>P</td> <td>pétrole</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>électrique</td> <td>W</td> <td>hydrogène</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>diesel / électrique</td> <td>X</td> <td>hydrogène / électrique</td> </tr> <tr> <td>J</td> <td>Alcool (éthanol)</td> <td>Y</td> <td>Gaz naturel (CNG) / essence</td> </tr> <tr> <td>K</td> <td>essence / alcool (éthanol)</td> <td>Z</td> <td>Gaz de pétrole liquéfié (GPL) / essence</td> </tr> <tr> <td>L</td> <td>Gaz de pétrole liquéfié (GPL)</td> <td></td> <td></td> </tr> </table> <p><i>sont variables:</i></p>	B	essence	M	méthanol	C	essence / électrique	N	gaz naturel (CNG)	D	diesel	P	pétrole	E	électrique	W	hydrogène	F	diesel / électrique	X	hydrogène / électrique	J	Alcool (éthanol)	Y	Gaz naturel (CNG) / essence	K	essence / alcool (éthanol)	Z	Gaz de pétrole liquéfié (GPL) / essence	L	Gaz de pétrole liquéfié (GPL)		
B	essence	M	méthanol																															
C	essence / électrique	N	gaz naturel (CNG)																															
D	diesel	P	pétrole																															
E	électrique	W	hydrogène																															
F	diesel / électrique	X	hydrogène / électrique																															
J	Alcool (éthanol)	Y	Gaz naturel (CNG) / essence																															
K	essence / alcool (éthanol)	Z	Gaz de pétrole liquéfié (GPL) / essence																															
L	Gaz de pétrole liquéfié (GPL)																																	
	Temps	2 ou 4																																
	Nombre de cylindres	Indiquer le nombre.																																
27	Cylindrée	Cylindrée en cm <sup>3</sup> , selon les données d'usine.																																
28	Puissance max.	Indiquer la puissance nette et régime; evtl. puissance boost dans la position remarques																																
29	Couple max.	Indiquer le couple et le régime..																																
30	Catalyseur(s) / Filtre à particules	Indiquer le nombre / l'identification, par ex. <i>K 1/WAG0030</i>																																
31-33	Silencieux	Genre / Nombre / Identification (s'il y a plusieurs silencieux, les indiquer dans l'ordre de la circulation des gaz d'échappement), par ex. <i>PR 1/9768 sortie acl</i> , c-a-d. avec l'indication de la sortie																																
34	Identification du moteur et emplacement	Indiquer l'identification du moteur et l'emplacement; en direction de marche.																																
35	Insonorisation	Décrire l'insonorisation à l'aide des documents du niveau sonore.																																
<b>36</b>	<b>Equipement / Dimensions</b>																																	
37	Nombre de places, total / AV	Possibilité d'indiquer la valeur de - à.																																
38	Nombre de portes	Indiquer le nombre, par ex. 2; si une seule porte est disponible, puis décrire la sortie de secours, par ex. <i>36) sortie de secours= vitre AR avec cordon de rupture</i> Règle: Nombre de portes destinées à l'accès et à la sortie de personnes																																
39	Rétroviseurs	Décrire les emplacements; par ex. <i>gauche+droite</i>																																
40 - 43	Diverses dimensions	Toutes dimensions en mm; possibilité d'indiquer la valeur de - à.																																
44	Empattement	Du centre essieu au centre essieu; en mm; possibilité d'indiquer la valeur de - à.																																
47 - 48	Voie	Indiquer les voies en mm; voie min. et max.; possibilité d'indiquer la valeur de - à																																
<b>51</b>	<b>Poids / Garanties</b>																																	
52 - 54	Poids	Tous les poids en kg; possibilité d'indiquer la valeur de - à. <b>52)</b> poids à vide; inclus conducteur de 75kg.																																

Pos.	Désignation	Inscription
		<p>53) les poids garantis admis doivent correspondre aux données sur la plaquette du constructeur.</p> <p>54) garanties d'essieux; doivent être conformes aux indications de la plaquette du constructeur.</p>
<b>56</b>	<b>Poids remorquables</b>	
57 - 66	Poids remorquables	Garantie technique en kg; doivent être conformes aux indications de la plaquette du constructeur.
<b>68</b>	<b>Pneus</b>	
69 - 71	Pneus	Indiquer les dimensions de pneus, les jantes ne sont pas répertoriées. Ne mentionner que les pneus indiqués dans les documents concernant le niveau sonore et les freins. S'il y en a beaucoup, il y a lieu de les mentionner sur une liste; doit être indiqué: rayon de roulement de - à
<b>72</b>	<b>Emissions</b>	
73 - 75	Emissions	-
<b>Pos.</b>	<b>Remarques / Suppléments</b>	Remarques, informations complémentaires en inscription dans permis de circulation sont à inscrire si nécessaire dans la position remarques.
	Remarques	Toutes les autres informations sont à indiquer dans la position remarques avec le numéro correspondant à la note s'il n'y a pas de place dans les cellules; par ex. 16) <i>sur roue AV, -analogue toutes roues et -parallèle toutes roues</i> , 36) <i>sortie de secours</i> , 57) <i>24000-32000, attributions etc.</i>
	Indications supplémentaires	En outre, des informations complémentaires sont à décrire et à documenter, comme la sécurité de la cabine, modifications apportées etc., par ex. 07) <i>Sécurité cabine: type AA555 Réception [e1]0030 arceaux de sécurité: type BB46 no OCDE 4/0 501</i>
101	Inscription dans permis de circ.	(si nécessaire; inscrire des exemples possibles selon directive asa n° 6)
	Nombre de plombs	Nombre et décrire l'emplacement des plombs
118	Vitesse max. ? km/h	Avec une $V_{max} < 80$ km/h (art. 117 al. 2 OETV), le disque indiquant la $V_{max}$ est obligatoire
160	Monter/assurer avant la course	Les pièces d'équipement qui doivent être montées et/ou assurées sur le vhc avant la course, par ex. assurer: <i>direction sur rAR (commutateur) et bras télescopique en direction de marche</i>
169	Arceau de sécurité	Arceau de protection rabattable (N° ...) approuvé (s'il existe)